

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 606 fixant les traitements applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux agents des cadres locaux de la Côte française des Somalis.

n° 606

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 11 septembre 1920 fixant le régime de la solde et des accessoires de solde du personnel des cadres locaux des colonies ainsi que les textes modificatifs subséquents
- Vu** le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant elassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites
- Vu** les décrets n° 48-1124, 49-42 et 50-288 des 13 juillet 1948, 12 janvier 1949 et 10 mars 1950 instituant des majorations de reclassement en faveur des personnels susvisés
- Vu** les instructions ministérielles et les arrêtés locaux n° 1290 et 1291 des 8 et 10 décembre 1949 fixant respectivement 16 classements hiérarchiques et les nouveaux traitements des fonctionnaires des cadres locaux de la Côte française des Somalis
- Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Aux traitements fixés, à compter du 1er janvier 1949 en application de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 10 décembre 1949, se substituent à compter du 1er janvier et du 1er juillet 1950, pour le personnel des cadres locaux de la Côte française des Somalis, les traitements compris au tableau ci-annexé.

Art. 2

— Sous réserve des nouveaux traitements prévus à l'article 1er ci-dessus et, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 3 du décret n° 50-288 du 10 mars 1950 concernant la réduction des indemnités ou suppléments de toute nature, toutes les autres dispositions de l'arrêté local n° 329 du 30 décembre 1949 demeurent en vigueur.

Art. 3

— Le chef du service des finances et le trésorier-paveursont chargés de l'exécution du présent, arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

Le Gouverneur,N. SADOUL.